

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D73
au territoire des communes de CAUCOURT et GAUCHIN-LEGAL
TRAVAUX
Renouvellement du réseau eau potable
Section hors agglomération
du 17 juin 2024 au 16 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/06/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béthune - Bruay - Artois Lys Romane, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement du réseau eau potable, du 17 juin 2024 au 16 septembre 2024, par les entreprises Balestra TP et ART Europe Bruz.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement du réseau eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D73 du PR 1+320 au PR 2+940 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 17 juin 2024 au 16 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de CAUCOURT et GAUCHIN-LEGAL,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D73 du PR 1+320 au PR 2+940 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAUCOURT et GAUCHIN-LEGAL, du 17 juin 2024 au 16 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CF22, CF23 et CF24.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Mesdames, Messieurs les Responsables des Entreprises chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 juin 2024

A blue ink electronic signature of Gérard Freville, consisting of a stylized, cursive script.

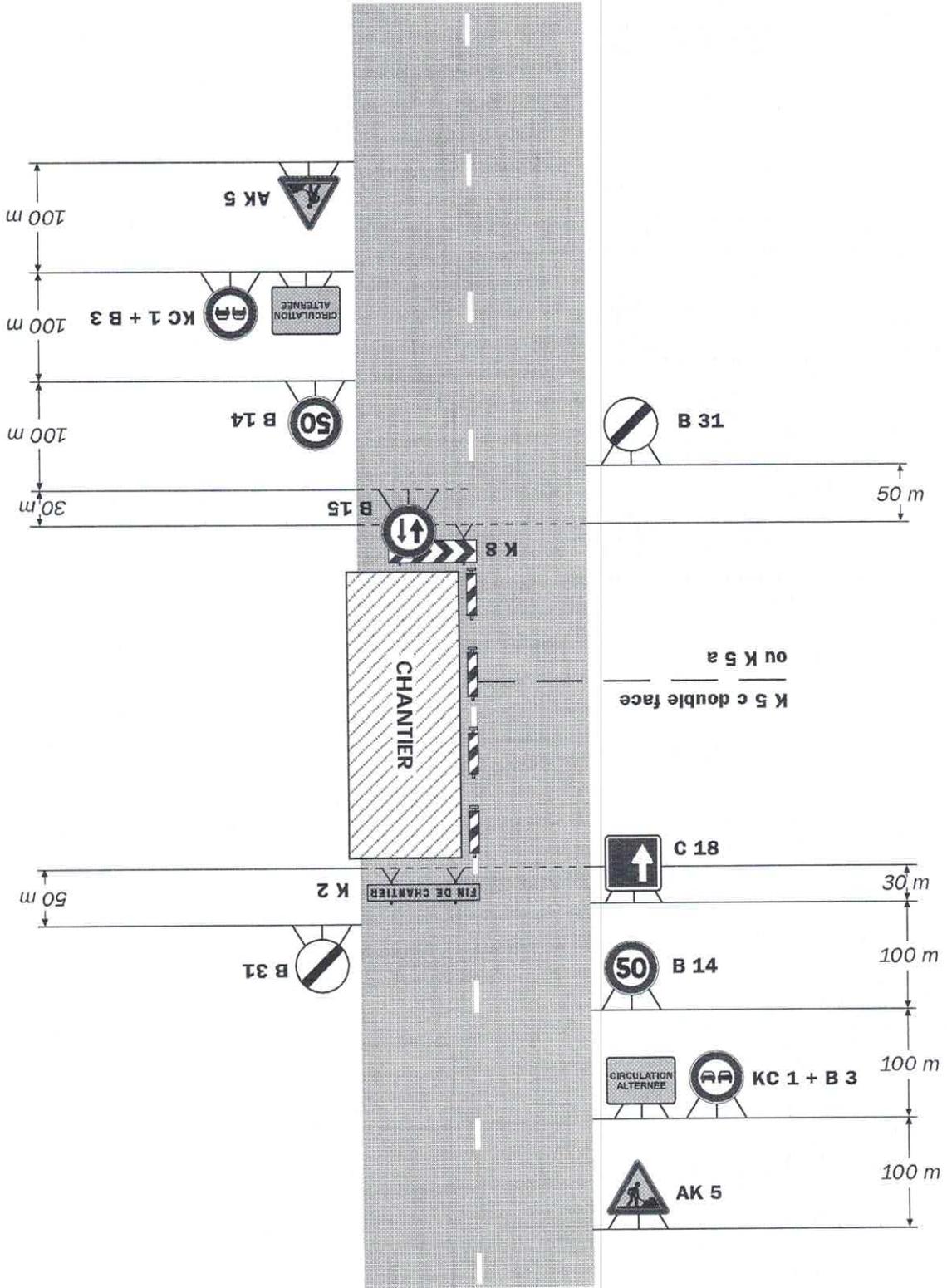
Signé électroniquement par
Gérard FRÉVILLE
ORDONNATEUR

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

CF22

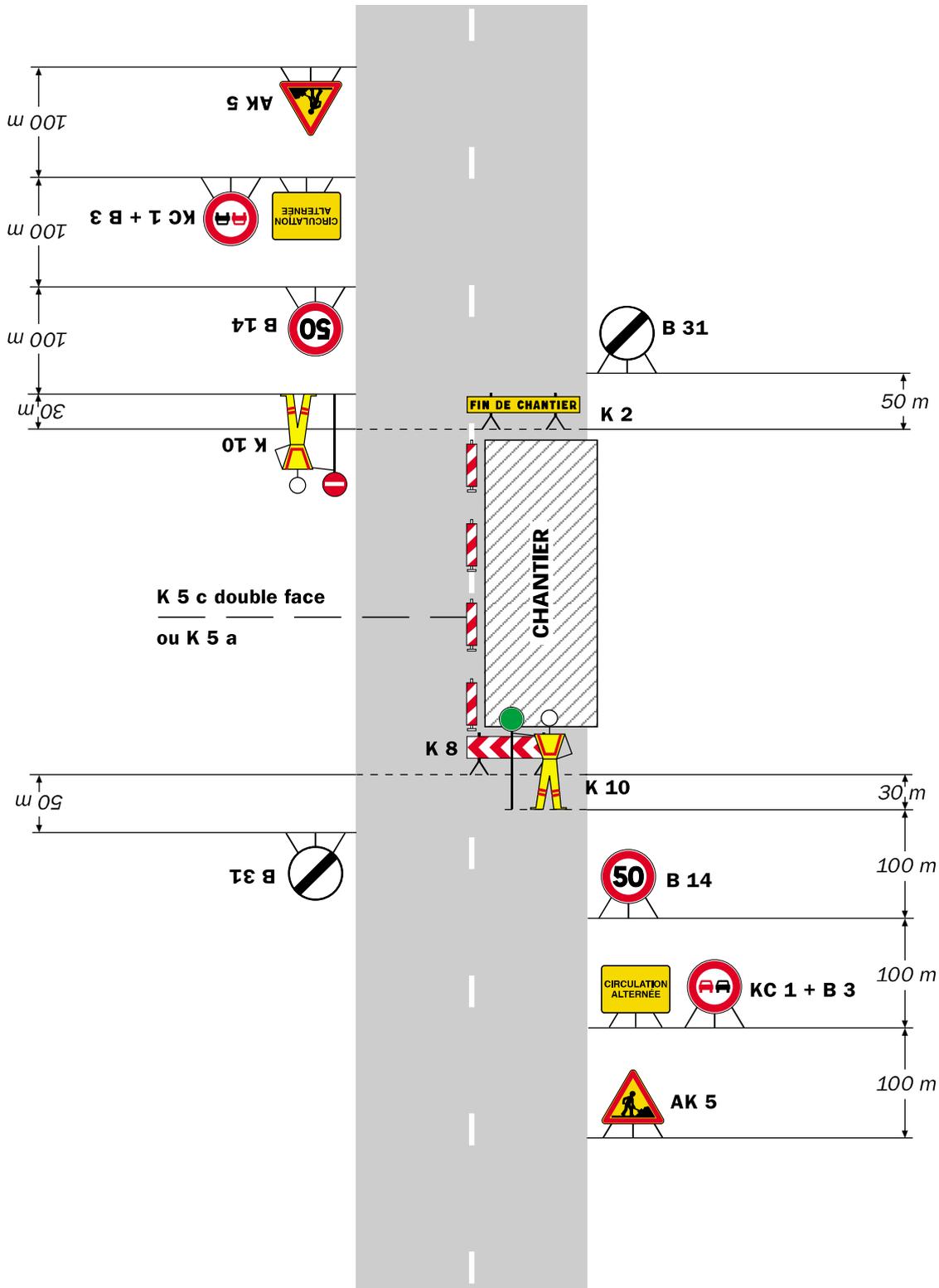


Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité

- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

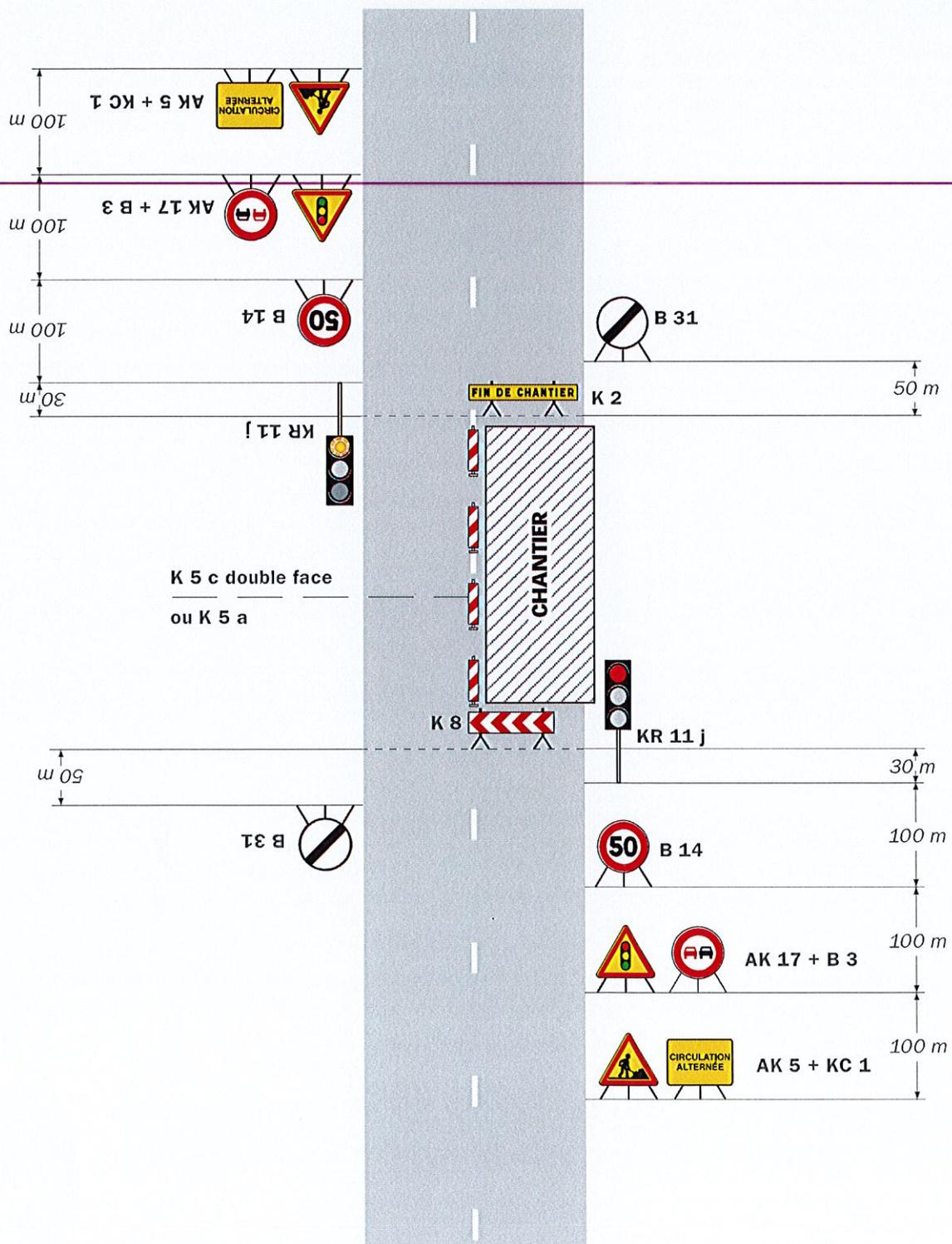
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.